

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2026-006

Mis en ligne le 20 mars 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2026_167 : Raccordement eau potable, rue Haëmers
N°: AT2026_168 : Raccordement eau potable et assainissement, rue des Moutons
N°: AT2026_182 : Déménagement, 5 rue de l'Avalasse
N°: AT2026_199 : Emménagement, Immeuble Guilbaud, 7 rue Gustave Priès
N°: AT2026_200 : Abattage d'arbres morts, rue Rétimare
N°: AT2026_201 : Raccordement électrique, rue des Chouquettes
N°: AT2026_202 : Travaux sur le réseau gaz de ville, Le Mail
N°: AT2026_203 : Suppression branchement eau potable, rue de la Briqueterie
N°: AT2026_204 : Raccordement fibre optique, rue des Victoires
N°: AT2026_205 : Sondage, avenue du Général Leclerc
N°: AT2026_206 : Réparation sur le réseau France Télécom, rue Réfigny
N°: AT2026_207 : Raccordement eau potable et assainissement, rue de la Brème
N°: AT2026_209 : Déménagement, rue Camille Saint Saens
N°: AT2026_210 : Emménagement, 8 rue du Cornet
N°: AT2026_222 : Remplacement de tampons , rue Guy de Maupassant, rue Louis Bouilhet, rue Martin du Bellay
N°: AT2026_223 : Remplacement de tampons d'assainissement, rue Jean Jaurès
N°: AT2026_224 : Remplacement de tampons d'assainissement, rue du Fort Rouge
N°: AT2026_225 : Remplacement de tampons d'assainissement, rue Niatel

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_167

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement eau potable, rue Haëmers

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable, **rue Haëmers**, réalisés par le S.M.E.A.C.C, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 9 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 27 MARS 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Haëmers** (à partir du croisement avec la rue des Chouquettes et ce jusqu'au croisement avec la rue Lormier), pendant les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 9 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 27 MARS 2026.**

Article 2 - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le S.M.E.A.C.C.**

Article 3 - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/02/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_168

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement eau potable et assainissement, rue des Moutons

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable et d'assainissement, **rue des Moutons**, réalisés par le S.M.E.A.C.C, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 9 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 27 MARS 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue des Moutons** (à partir du croisement avec la rue Traversière et ce jusqu'au carrefour avec la rue du Docteur Marcel Richard), pendant les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 9 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 27 MARS 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le S.M.E.A.C.C.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/02/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfournement citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_182

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 5 rue de l'Avalasse

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°5 de la rue de l'Avalasse**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du **SAMEDI 7 MARS 2026 et ce jusqu'au DIMANCHE 8 MARS 2026**.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement du véhicule de déménagement sera autorisé, **au droit du n°5 de la rue de l'Avalasse, à compter du SAMEDI 7 MARS 2026** (à partir de 13h00) **et ce jusqu'au DIMANCHE 8 MARS 2026, le temps du déménagement**.

Article 2 - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3 - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 3 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 03/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_199

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Emménagement, Immeuble Guilbaud, 7 rue Gustave Priès

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, au **n°7 de la rue Gustave Priès**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du **SAMEDI 11 AVRIL 2026 et ce jusqu'au DIMANCHE 12 AVRIL 2026**.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°7 de la rue Gustave Priès** (immeuble Guilbaud, porte A), à compter du **SAMEDI 11 AVRIL 2026 et ce jusqu'au DIMANCHE 12 AVRIL 2026**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 09/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_200

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Abattage d'arbres morts, rue Rétimare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres morts, **rue Rétimare**, réalisés par l'entreprise TERIDEAL, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **le MERCREDI 11 MARS 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, au droit des travaux, **au niveau du carrefour de la rue Rétimare et de la rue Bellemère, le MERCREDI 11 MARS 2026.**

Article 2 – L'arrêt du Vikibus « Albert Camus » sera décalé de quelques mètres, le temps de l'intervention, **rue Rétimare, le MERCREDI 11 MARS 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise TERIDEAL.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 6 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 09/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_201

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement électrique, rue des Chouquettes

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement électrique, **rue des Chouquettes**, réalisés par la Société DR, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 16 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 27 MARS 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue des Chouquettes**, pendant les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 16 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 27 MARS 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue des Chouquettes** (à partir du carrefour de la rue Bellemare jusqu'au carrefour de la rue de la République), pendant les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 16 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 27 MARS 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société DR.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_202

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
Objet : Travaux sur le réseau gaz de ville, Le Mail

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux sur le réseau gaz de ville, **au n°26 Le Mail**, réalisés par GRDF et la Société SATO, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 30 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 17 AVRIL 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4 emplacements**, au droit des travaux, **au n°26 Le Mail**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 30 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 17 AVRIL 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par GRDF et la Société SATO.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_203

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Suppression branchement eau potable, rue de la Briqueterie

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de suppression de branchement d'eau potable, **rue de la Briqueterie**, réalisés par le SMEACC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 03 AVRIL 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue de la Briqueterie** (du carrefour de la rue de l'Étang jusqu'au carrefour avec la rue du Colonel Trupel), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 03 AVRIL 2026.**

Article 2 – Une déviation sera mise en place vers la rue Pierre Varin, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 03 AVRIL 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_204

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement fibre optique, rue des Victoires

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement pour la fibre optique, **au n°12 de la rue des Victoires**, réalisés par la Société KYNTUS et la Société BOUYGUES, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le VENDREDI 20 MARS 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4 emplacements, face au n°12 de la rue des Victoires, le VENDREDI 20 MARS 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, pendant les travaux, **face au n°12 de la rue des Victoires, le VENDREDI 20 MARS 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société KYNTUS et la Société BOUYGUES.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_205

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Sondage, avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de sondage, **au n°1 de l'avenue du Général Leclerc**, réalisés par la Société FOR et TEC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 10 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 10 AVRIL 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **10 emplacements**, au droit des travaux, **au n°1 de l'avenue du Général Leclerc**, les jours d'intervention, **à compter du MARDI 10 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 10 AVRIL 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite **dans la contre allée de l'avenue du Général Leclerc**, les jours d'intervention, **à compter du MARDI 10 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 10 AVRIL 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société FOR et TEC.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_206

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réparation sur le réseau France Télécom, rue Réfigny

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau France Télécom, **au n°1 de la rue Réfigny**, réalisés par la Société UPI DATACENTER AND SECURITY, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du MARDI 10 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 20 MARS 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **au n°1 de la rue Réfigny**, les jours d'intervention, **à compter du MARDI 10 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 20 MARS 2026.**

Article 2. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société UPI DATACENTER AND SECURITY.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_207

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement eau potable et assainissement, rue de la Brème

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement pour l'eau potable et l'assainissement, **rue de la Brème**, réalisés par le SMEACC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 03 AVRIL 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, au droit des travaux, **rue de la Brème**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 03 AVRIL 2026.**

Article 2. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 10/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_209

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, rue Camille Saint Saens

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°4 de la rue Camille Saint Saens**, réalisées par les Déménagements TOURNIÉ, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 2 AVRIL 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°4 de la rue Camille Saint Saens** (Résidence Yvar), **à compter du MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 2 AVRIL 2026.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 13/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_210

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Emménagement, 8 rue du Cornet

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, au **n°8 de la rue du Cornet**, réalisées par les DÉMÉNAGEURS BRETONS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **le JEUDI 2 AVRIL 2026**.

ARRÊTE

Article 1^{er}. – La circulation des véhicules sera interdite, **rue du Cornet** (dans sa part comprise entre le n°2 et le n°10), **le JEUDI 2 AVRIL 2026**, le temps de l'emménagement.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les DÉMÉNAGEURS BRETONS**.

Article 3. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 13/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_222

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Remplacement de tampons , rue Guy de Maupassant, rue Louis Bouilhet, rue Martin du Bellay

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement de tampons, **rue Guy de Maupassant, rue Louis Bouilhet et rue Martin du Bellay**, réalisés par la Société SADE CGTH, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 07 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 15 MAI 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue Guy de Maupassant, rue Louis Bouilhet et rue Martin du Bellay**, les jours d'intervention, **à compter du MARDI 07 AVRIL 2026 et ce jusqu'au VENDREDI 15 MAI 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite **rue Guy de Maupassant, rue Louis Bouilhet et rue Martin du Bellay**, les jours d'intervention, **à compter du MARDI 07 AVRIL 2026 et ce jusqu'au Vendredi 15 MAI 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SADE CGTH.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 17/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_223

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Remplacement de tampons d'assainissement, rue Jean Jaurès

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement de tampons d'assainissement, **rue Jean Jaurès**, réalisés par la Société SADE CGTH, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue Jean Jaurès**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite **rue Jean Jaurès** (à partir du carrefour de la rue Anatole France jusqu'au carrefour de la rue du Fort Rouge), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SADE CGTH.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 17/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_224

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Remplacement de tampons d'assainissement, rue du Fort Rouge

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement de tampons d'assainissement, **rue du Fort Rouge**, réalisés par la Société SADE CGTH, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue du Fort Rouge**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite **rue du Fort Rouge** (à partir du carrefour de la rue Pierre-Jean de Béranger jusqu'au carrefour de la rue Niatel), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SADE CGTH.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 17/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2026_225

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Remplacement de tampons d'assainissement, rue Niatel

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement de tampons d'assainissement, **rue Niatel**, réalisés par la Société SADE CGTH, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue Niatel** (du carrefour de la rue du Fort Rouge jusqu'au carrefour de la rue de l'Union), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite **rue Niatel** (du carrefour de la rue du Fort Rouge jusqu'au carrefour de la rue de l'Union), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 23 MARS 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SADE CGTH.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 17/03/2026
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.